

DEPARTEMENT
DES LANDES

ARRONDISSEMENT
DE MONT DE MARSAN

MAIRIE
DE MIMIZAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIMIZAN

OBJET

Remodelage
Dune Sud.

Séance ordinaire du 16 Juin 1998
extraordinaire

Le nombre des
Conseillers Municipaux
en exercice est de :

29

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-huit, le seize
du mois de Juin à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, se réunit au
lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Monsieur BOURDEN Jean, Maire.

Présents : Mr BOURDEN, Maire. Mme DELEST. MM.
FORTINON. RINGEVAL. BATTEUX. CARRERE. LARRAZET.
LEHEMBRE. DARMAILLACQ (adjoints). Mme BILLE. M.
BOUTAUD. Mme LAPORTE. MM. VARISCO. ALONSO. ESQUERDO.
BROCAS. CASSAGNE. BARSAC. CHAIRY. Mme DULAURANS. MM.
LOBY. VIGNEAU.

Absents excusés : Mme FORTINON. Mr CAIGNIEU a donné
pouvoir à Mr ALONSO. Mr DASSIE a donné pouvoir à Mr
BATTEUX. Mr LEONARD a donné pouvoir à Mr le Maire. Mr
DUFRANC a donné pouvoir à Mr FORTINON. Mr ROUX a donné
pouvoir à Mr LOBY. Mr CABANTOUS a donné pouvoir à Mr
VIGNEAU.

Secrétaire de séance : Mme LAPORTE Monique.

Vu le projet d'aménagement de la dune Sud à MIMIZAN
PLAGE,

Considérant qu'il est nécessaire préalablement
d'effectuer des travaux de remodelage de la dune Sud,

Vu la proposition d'intervention de l'O.N.F.
analysée en commissions des finances et des travaux le
04 Juin 1998,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de traiter avec l'O.N.F. les travaux de
remodelage de la dune Sud comme suit :

Not. 9/7/98

- SNF H. de N. / N. An
- compta
- G. Petit.

- Devis n° 1 = reprofilage dune Sud.

▪ Travaux en régie communale :

* travaux de dépose de clôture préalable au reprofilage,

* fourniture et pose de clôture de haut de plage.

▪ Travaux réalisés par l'O.N.F., maître d'œuvre, après appel d'offres auprès d'entreprises :

* remodelage de la dune = 172.037,25 F HT,

* couverture de genêts = 92.040,00 F HT,

* couverture en plein de pins de dépressage = 9.750,00 F HT

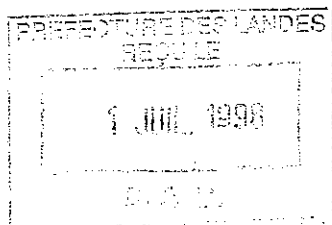
- Devis n° 2 = travaux de plantation après remodelage de la dune.

* plantation de gourbet en quinconce et d'agropyrum en ligne pour 86.515,00 F HT effectués par l'O.N.F., maître d'œuvre, après appel d'offre auprès d'entreprises.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus, pour extrait certifié conforme.

Le Maire.



A handwritten signature in dark ink, followed by a circular official stamp. The stamp contains the text "PREFECTURE DES LANDES" and "LE MAIRE".

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR Maire
COMPTÉ TENU DE LA RÉCEPTION EN
PRÉFECTURE LE 11/7/98
ET DE LA PUBLICATION LE 8/7/98
A MAIRIE LE 8/7/98

A handwritten signature in dark ink, followed by a circular official stamp. The stamp contains the text "PREFECTURE DES LANDES" and "LE MAIRE".



Office National des Forêts

E.P.I.C.

2, av. de ST-Mande 75570 PARIS Cedex 12

CCP PARIS 9 060 56 Z

RIP 30041 00001 0906056Z020 32

RCS Paris B662043116

Adresse géographique

Votre interlocuteur

OFFICE NATIONAL DES FORETS
DIVISION DE MIMIZAN
RUE DE CONTIS
40200 MIMIZAN
Tél: 05 58 09 08 11
Fax : 05 58 09 41 28

DEVIS DE TRAVAUX ET CONVENTION DE MC

Le 27/04/1998

Page 1

Adresse postale

COMMUNE DE MIMIZAN
MONSIEUR LE MAIRE
HOTEL DE VILLE

40201 MIMIZAN

COMMUNE DE MIMIZAN
MONSIEUR LE MAIRE

BP 4
40201 MIMIZAN CEDEX

Référence à rappeler : M42898*1

Objet de la prestation :

DEVIS DE REPROFILAGE DUNE SUD DE MIMIZAN

Délai d'exécution : 30/04/99

Observations et clauses particulières

Travaux de remodelage à réaliser dès l'automne 1998 après obtention de l'accord des propriétaires.

DESCRIPTIF DES TRAVAUX-LOCALISATIONS

QUANTITE
ESTIMATIVE

TAUX
TVA

PRIX-UNIT
HT

PRIX TOTAL
HT

MODE
FACTURATION

TRAVAUX DE REMODELAGE A REALISER A L'ENTREPRISE OU EN REGIE COMMUNALE SOUS MAITRISE D'OEUVRE ONF

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

Remodelage de la dune

350,00 HE

3

450,00

157500,00

MO TX DUNAIRES

MAITRISE D'OEUVRE EN TRAVAUX DUNAIRES MISSION PARTIELLE : 9,23%

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT Base:

157500,00

3

14537,25

Total opération

172037,25

TRAVAUX A REALISER EN REGIE COMMUNALE OU PAR L'ONF EN OFFICE ENTREPRENEUR DE TRAVAUX

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

Dépose de clôtures le long de l'avenue de l'océan

Avenue de l'océan

1000,00 ML

3

26,00

26000,00

Prix unitaire

Dépose de clôture le long de la plage

770,00 ML

3

26,00

20020,00

Prix unitaire

Total opération

46020,00

TRAVAUX A REALISER PAR L'ONF EN OFFICE ENTREPRENEUR DE TRAVAUX

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

Couverture de genets à 1000 fagots par ha

295,00 AR

3

312,00

92040,00

Prix unitaire

Couverture en plein de pins de dépressage

15,00 AR

3

650,00

9750,00

Prix unitaire

Fourniture et pose de clôture de haut de plage

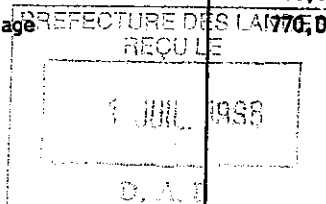
770,00 ML

3

39,00

30030,00

Prix unitaire



Montant hors taxe à reporter : 349877,25



Office National des Forêts

E.P.I.C.

2, av. de ST-Mande 75570 PARIS Cedex 12
CCP PARIS 9 060 56 Z
RIP 30041 00001 0906056Z020 32
RCS Paris B662043116

Votre interlocuteur

OFFICE NATIONAL DES FORETS
DIVISION DE MIMIZAN
RUE DE CONTIS
40200 MIMIZAN
Tél: 05 58 09 08 11
Fax : 05 58 09 41 28

DEVIS DE TRAVAUX ET CONVENTION DE MC

Le 27/04/1998

Page 2

Référence à rappeler : M42898*1

report :

349877,25

DESCRIPTIF DES TRAVAUX-LOCALISATIONS	QUANTITE ESTIMATIVE	TAUX TVA	PRIX-UNIT HT	PRIX TOTAL HT	MODE FACTURATION
Total opération				131820,00	

taux	TVA(3) base	Montant	taux	base	Montant	taux	base	Montant	Total HT	349.877,25
20,60	349877,25	72074,71							Total TVA	72.074,71
									Total TTC	421.951,96

Détail par nature	Montant H.T.	Montant TVA	Montant TTC
TRAVAUX D'INVESTISSEMENT	349.877,25	72.074,71	421.951,96

J'ai l'honneur de vous transmettre le descriptif des travaux à réaliser sous Maîtrise d'oeuvre ONF et en Office Entrepre. de Travaux en 1998.

Les travaux pourront faire l'objet de facturations intermédiaires en fonction de leur avancement.

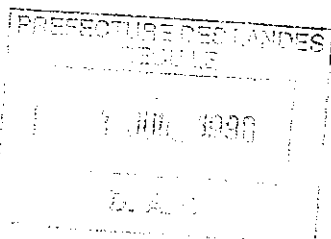
Pour le Chef de Service, le Chef de Division
D.PASTUSZKA

Approuvé pour un montant de 349877,25 F HT et de 421951,96 F TTC, et transmis en retour au service ONF pour exécution

A MIMIZAN

Le Maire ou le Président

le 16 JUIN 1998



CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR OCULUS
COMPTE RSSU DE LA RÉCEPTION EN
PREFECTURE LE 17/198
ET DE LA PUBLICATION LE 17/198

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Nbr. 9/7/98

- Compta

- BKM Br.

ARRONDISSEMENT
DE MONT DE MARSAN

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIMIZAN

MAIRIE
DE MIMIZAN

OBJET

Séance ordinaire du 16 Juin 1998
extraordinaire

Aménagement
Dune Sud.
Choix maître
D'œuvre.

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-huit, le seize
du mois de Juin à dix-huit heures,

Le nombre des
Conseillers Municipaux
en exercice est de :

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, se réunit au
lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Monsieur BOURDEN Jean, Maire.

29

Présents : Mr BOURDEN, Maire. Mme DELEST. MM.
FORTINON. RINGEVAL. BATTEUX. CARRERE. LARRAZET.
LEHEMBRE. DARMAILLACQ (adjoints). Mme BILLE. M.
BOUTAUD. Mme LAPORTE. MM. VARISCO. ALONSO. ESQUERDO.
BROCAS. CASSAGNE. BARSAC. CHAIRY. Mme DULAURANS. MM.
LOBY. VIGNEAU.

Absents excusés : Mme FORTINON. Mr CAIGNIEU a donné
pouvoir à Mr ALONSO. Mr DASSIE a donné pouvoir à Mr
BATTEUX. Mr LEONARD a donné pouvoir à Mr le Maire. Mr
DUFRANC a donné pouvoir à Mr FORTINON. Mr ROUX a donné
pouvoir à Mr LOBY. Mr CABANTOUS a donné pouvoir à Mr
VIGNEAU.

Secrétaire de séance : Mme LAPORTE Monique.

Vu la délibération du 31 Mars 1998 décidant de
lancer un avis d'appel public à la concurrence pour la
dévolution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à
l'aménagement de la dune Sud à MIMIZAN PLAGE,

Vu les conclusions de la commission constituée à
cet effet,

Vu le Code des Marchés Publics,

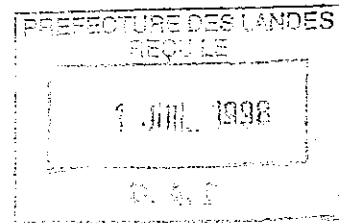
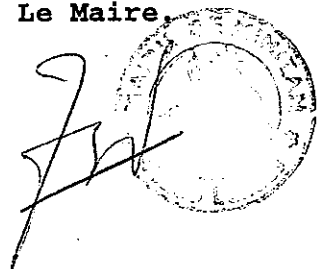
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de retenir en qualité de maître d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la dune Sud à MIMIZAN Plage = B.K.M. (Atelier d'Architecture du Paysage et d'Environnement) 8 place Amédée Larrieu - 33000 BORDEAUX,

AUTORISE Monsieur le Maire à négocier le marché et à signer les documents afférents.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus, pour extrait certifié conforme.

Le Maire,



CERTIFIÉ EXECUTOIRE PAR Maire
COMPTE TENU DE LA RÉCEPTION EN
PRÉFECTURE LE 1/7/98
ET DE LA PUBLICATION LE 8/7/98
A May, LE 8/7/98





**DEPARTEMENT
DES LANDES**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT
DE MONT DE MARSAN**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2025-29**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE MIMIZAN**

OBJET

Séance du : 19 mars 2025

**Validation de la stratégie de
gestion de la bande côtière 2ème
génération**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix neuf mars, à dix-huit heures, le Conseil de la communauté de communes, se réunit en séance dans la salle du conseil de la communauté de communes de Mimizan sous la présidence de Monsieur Xavier FORTINON.

La convocation a été adressée par le président aux conseillers le 13 mars 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 25

Présents :

Mme LARROUY et M. VICHERY (Aureilhan)

Mme ETCHEVERRIA et M. ANTAGNAC (Bias)

Mme LEINER et M. FERDANI (Mézos)

Mmes DELEST, PERIER, CASSAGNE et BOURREL, MM BADET, FORTINON, PONS, POMAREZ, PUJOS et SERVETO (Mimizan)

Mme PUJOS et M. SLOSTOWSKI (Saint Paul en Born)

Mme JOANNET et MM THEBAULT, COCHARD-DEGUET et M. ARVOIS (Pontenx les Forges)

Absents excusés ayant donné procuration :

M. SAINT-JOURS à M. VICHERY (Aureilhan), Mme OLHASQUE à Mme CASSAGNE (Mimizan), M. BOURDENX à M. PONS (Mimizan),

Absente excusée : Mme WEBER (Mimizan)

Le littoral de Mimizan est soumis à la fois à un risque d'érosion dunaire et à un risque de submersion marine pour l'embouchure du Courant : Si le cordon dunaire au Sud présente une importante sensibilité aux tempêtes hivernales, les berges et ouvrages de l'embouchure du Courant sont exposés pour leur part aux vagues déferlantes. De plus, en raison des côtes altimétriques relativement basses, les abords du Courant sont exposés aux risques de submersion.

Dès 2013, afin de gérer ces risques avec une approche globale et durable, la Communauté de communes de Mimizan (CCM), compétente en matière de gestion du trait de côte et de lutte contre l'érosion et la submersion marine, a établi une stratégie globale regroupant des actions



de communication, de surveillance de l'aléa, d'alerte et de gestion de crise, de repli stratégique, de maîtrise de l'urbanisation, de réduction de la vulnérabilité (travaux).

Les études de risque confiées à CASAGEC ingénierie puis les études de maîtrise d'œuvre confiées à EGIS ont identifié le confortement des berges du Courant comme les travaux prioritaires à engager dans le cadre de la première génération de la stratégie (période 2017-23). Le coût des travaux de confortement des berges de Mimizan a été estimé à 6.460.000 € HT, hors actions d'accompagnement initiées dans le cadre de la stratégie (COPIL du 19 septembre 2019).

Par délibération du 13 novembre 2019, la CCM a validé le programme et le planning des travaux à engager, le plan de financement associé et a autorisé le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers (Europe, Etat, Région, CD40).

Après la phase de l'enquête publique (été 2020), une première tranche de travaux (tranche ferme) d'un montant prévisionnel de 3.900.000 € HT a été confiée au groupement Guintoli-Buesa. Cette première phase a été calée sur le calendrier des subventions FEDER (fin des travaux impérative en septembre 2023). Les travaux concernés, à savoir principalement musoir sud et la berge sud de l'espace de transition et des actions de rechargement en sable de la dune sud, ont démarré en septembre 2021 et se sont étalés sur une période d'environ deux années.

Un bilan de la mise en œuvre de cette première stratégie a été établi en fin d'année 2023 et a fait l'objet d'une présentation en Comité de pilotage le 7 décembre 2023 (se reporter au document joint en annexe).

Il en ressort que la première stratégie locale de gestion de la bande côtière de Mimizan basée sur un montant total de 7,3 millions d'euros HT était très ambitieuse. Toutes les actions prévues n'ont donc pas pu être réalisées avant 2023 en raison notamment des délais des procédures administratives, des limites financières liées au fonds européens (FEDER) et de la période COVID. Au final, 73% du montant prévisionnel estimatif de 2016 ont été engagés à la fin de la stratégie.

Ce programme sera donc poursuivi dans la deuxième stratégie de gestion de la bande côtière pour période 2024-2029.

Dans le cadre de la nouvelle stratégie de gestion de la bande côtière, jointe en annexe, les trois types d'actions à engager se regroupent de la façon suivante :

- **Les actions qui s'inscrivent dans la continuité de la première stratégie**, à savoir : les travaux de reprise des enrochements à hauteur de la halte nautique (profil 4) et de reprise des enrochements de la berge Nord de l'espace de transition (profil 13+14+15) l'ensemble pour un montant prévisionnel de 615.000 € HT, puis les travaux de reprise de la digue Nord en aval du pont pour un montant prévisionnel estimé à 1.070.000 € HT et enfin les travaux de confortement de la berge Nord à hauteur du Parc d'Hiver (Profil G) pour un montant prévisionnel estimé à 466.000 € HT (hors études et mission de maîtrise d'œuvre)
- **Les actions à poursuivre** telles que la collecte et l'analyse des données de terrain, pour suivre l'évolution de la dynamique érosive du littoral et du Courant, l'installation de filet « végétaux » pour la préservation des dunes et des actions de communication et de sensibilisation auprès des habitants des professionnels du tourisme et de l'immobilier.
- **Les nouvelles actions** comme l'élaboration d'un plan de gestion des sédiments basé sur trois types d'intervention à savoir la gestion au fil de l'eau en période hivernale (désensablement

des rues et plan de gestion de crise liée aux tempêtes) et les actions correctives annuelles comme le rechargement en sable en pied de dune et à la marge dans le lit du Courant. Parmi les nouvelles actions on peut également citer le reprofilage de la dune sud : il s’agit de redonner à la dune le profil qui lui permettra de retrouver un équilibre naturel et limiter chaque année l’ensablement des rues.

En date du 5 février 2025 s’est tenu un comité de pilotage associant le GIP littoral aquitain, l’ONF, l’OCNA, la Région, le CD40, l’Etat et les élus de la CCM et de la commune afin de présenter le programme et le plan de financement de la 2^{ème} génération de la stratégie mimizannaise qui a recueilli un avis favorable de nos partenaires.

Ainsi, le coût prévisionnel de la 2^{ème} génération de la stratégie de gestion de la bande côtière s’établit à 4 159 153 € HT. Ils seront financés par l’Europe (FEDER), la Région (CRNA), le CD40, l’Etat et la CCM.

Il convient de préciser que les travaux du profil G, bénéficient déjà d’un accompagnement du CD40 à hauteur de 30% alloué dans le cadre de la première stratégie. De fait, cette action ne fera pas l’objet d’une nouvelle sollicitation auprès de ce partenaire, créant ainsi un écart entre les recettes et les dépenses prévisionnelles de la nouvelle stratégie du fait de cette temporalité différente.

Concernant la participation de l’Etat, il conviendra de poursuivre la recherche de subventions dans le cadre du Fonds national d’aménagement et de développement du territoire (FNADT), de l’Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF), des fonds Barnier et des fonds verts.

Feder	CRNA	CD40 (<i>hors subventions déjà attribuée pour le profil G</i>)	Etat	CCM	TOTAL
1 455 951 €	623 753 €	363 988 € +	3 750 €	1 556 169 €	
Détails profil G décalage subventions stratégies 1 et 2					
	dont 77 771€ (15%)	+ 155 543 € (30% - stratégie1)		dont 285 161 € (55%)-	dont 518 475 €
Total recettes					
1 455 951 €	623 753 €	519 530 €	519 530 €	519 530 €	4 159 153 €

La période de référence pour cette stratégie est 2024-2029 en reprenant de façon rétroactive les dépenses engagées en 2024 comme vu avec nos partenaires financiers. Ainsi le planning prévisionnel des investissements se répartit de la façon suivante :

Ensemble en € HT	Dont 2024 en € HT	Dont 2025 en € HT	Dont 2026 en € HT	Dont 2027 en € HT	Dont 2028 en € HT	Dont 2029 en € HT
4 159 153 €	256 969 €	922 660 €	1 376 061 €	1 065 477 €	269 581 €	268 405 €

A mi-période (fin 2026), un bilan intermédiaire de la stratégie permettra de recalculer, si nécessaire, les montants des dépenses envisagées et celui des subventions mobilisables.



Au vu de ces éléments le conseil communautaire décide à l'unanimité (sur 25 suffrages exprimés : 25 voix pour) :

- De valider le programme d'actions de la seconde génération de la stratégie de gestion de la bande côtière de Mimizan telle que présenté dans le document ci-joint, ainsi que les dépenses prévisionnelles envisagées
- De valider le plan de financement proposé ;
- D'autoriser Monsieur le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès des partenaires financiers (Europe, Etat, Région, Département) et de rechercher des financements nationaux complémentaires pour augmenter la participation de l'Etat ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives et financières dans la cadre de cette stratégie ainsi que tout document afférent à ce projet.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Fait à Mimizan, le 20 mars 2025

Monsieur Gilbert BADET
Secrétaire de séance

Monsieur Xavier FORTINON
Président

Certifié exécutoire par le président compte tenu de sa transmission en
Préfecture le **2025** et l'acquittement reçu sous le
numéro de certificat

et de la publication par voie électronique le **2025**

Le président
Xavier FORTINON



Notifié le

2025

Au service comptabilité

Les actions mises en œuvre pour accompagner les processus naturels face à l'érosion reposent sur une approche cohérente, où chacune joue un rôle essentiel dans le renforcement de la résilience du trait de côte. Conçues de manière complémentaire, elles répondent aux défis de l'érosion et de la mobilité dunaire. Jusqu'à présent, la question de la gestion des sédiments n'a pas été abordée dans le cadre de la SLGBC. Toutefois, les tempêtes successives survenues ces dernières années sur le littoral de Mimizan révèlent une problématique d'ensablement des rues de Mimizan Plage, rendant indispensable une gestion du sable structurée autour de trois temporalités distinctes :

Page 36 sur 52

6.1.d : Travaux de reprofilage de la dune sud urbaine de Mimizan

Le dernier reprofilage de la dune sud de Mimizan remonte aux années 1980, et depuis, plusieurs zones se sont déstabilisées en raison de l'érosion marine et de la dynamique éolienne. Ces phénomènes ont accentué l'accumulation de sable, rendant la dune instable, notamment sur son versant ouest. Face à ces enjeux, un reprofilage de la dune sud est envisagé pour rétablir son équilibre naturel et réduire les risques d'érosion.

La plage Sud fait partie du périmètre défini par le Plan Plage de Mimizan. Située à l'interface du cordon dunaire, du cordon forestier arrière dunaire et de l'urbanisation de la station, elle est particulièrement exposée aux dynamiques littorales. L'étude devra ainsi intégrer les projections du BRGM sur l'érosion et le recul du trait de

Page 39 sur 52

côte afin d'adapter les mesures de gestion. Il sera également essentiel d'évaluer l'impact des interventions pour en garantir la pertinence et préciser les modalités des travaux.

L'action devra s'articuler avec l'étude en cours du Plan Plage afin d'assurer des solutions cohérentes et adaptées aux mesures déjà engagées. Par ailleurs, la coordination des actions de reprofilage, de désensablement des rues et de gestion des sédiments s'intégrera pleinement dans le Plan de Gestion des Sédiments.

Un avis technique relatif au projet de reprofilage dunaire - dune littorale sud de Mimizan plage- réalisé par l'ONF en 2020 a proposé des solutions de reprofilage pour restaurer un fonctionnement naturel de la dune :

- **Reprofilage mécanisé des dunes (Octobre) :** afin de permettre une bonne reprise végétale, les 20 premiers centimètres des sables seront prélevés et mis en réserve pour ne pas enfouir la banque de graines. Le reprofilage cherchera à retrouver un versant ouest de pente de 20 à 30% en fonction des possibilités de recul de la corniche. Recul du pied de dune sera reculé de 1 à 2m. Tous les tucs ou zones d'accumulation seront arasés et les déblais serviront à combler des zones en dépression. Les éventuels sables excédentaires seront régalez sur la plage. En fin de remodelage, les sables mis en réserve seront étalés sur la dune.
- **Stabilisation des dunes (Novembre) :** La stabilisation sera assurée par des couvertures de branchages : en genêts ou dépressage sur le versant ouest et la corniche.



Figure 20 : Schéma d'intention général, avis techniques ONF 2020

Cette étude donne des pistes pour définir l'action de reprofilage. Le GIP souligne l'importance d'évaluer de façon quantitative les effets des opérations menées : pour justifier le reprofilage d'une part et définir les modalités de travaux d'autre part. Le lien sera fait avec l'élaboration du de gestion des sédiments et les actions de désensablement par la commune. Des réunions de travail avec les partenaires concernés et les riverains vont être organisées dans le second semestre 2025 pour définir la méthodologie de travail, les travaux à définir et le calendrier de réalisation découlant des autorisations réglementaires nécessaires. Le lien entre ces travaux et ceux du Plan Plage sera fait.

Un diagnostic approfondi de la dune sera réalisé en collaboration avec l'OCNA et le GIP Littoral pour mieux comprendre son évolution. Ce travail se basera sur les relevés LIDAR effectués chaque année afin d'évaluer précisément l'évolution de la dune, sa hauteur, sa migration et les volumes de sable déplacés. Un rapport détaillant ces résultats peut être préparé pour justifier la nécessité du reprofilage et appuyer les décisions à prendre. Ce rapport permettra également de comparer les données actuelles avec celles des relevés précédents, notamment ceux réalisés lors de l'élaboration de la première stratégie de gestion du littoral. De

plus, pour répondre aux obligations réglementaires, la CCM devra réaliser de nouveaux inventaires et prélèvement de graines. En particulier, il s'agira de démontrer que la végétation peut recoloniser la dune après le reprofilage.

Le secteur concerné par le reprofilage regroupe un ensemble de propriétés privées, dont certaines appartiennent à la Ville de Mimizan. La CCM devra nécessairement entamer des échanges approfondis avec les propriétaires concernés ; Cette opération doit être le fruit d'une concertation avec les différentes parties prenantes, notamment les riverains directement impactés. Cette concertation pourrait inclure la mise en place d'une association syndicale autorisée (ASA)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT**

**SIGNATURE DE LA CONVENTION DE COOPERATION
ENTRE OFFICE NATIONAL DES FORETS ET LA CCM
POUR DES ETUDES PREALABLES DE REPROFILAGE ET
RENATURATION DE LA DUNE SUD DE MIMIZAN**

Le Président de la Communauté de Communes,

- ✓ Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 donnant délégation au Président,
- ✓ Considérant que l'Etat a confié à l'ONF la mission de fixation des dunes littorales domaniales (articles L.221-3 et L.221-4 du Code Forestier) via la mission d'intérêt général de stabilisation et de protection des dunes littorales,
- ✓ Considérant la compétence « Gestion du trait de côte » qui figure dans les statuts de la CCM approuvé par délibération du 10 avril 2019,
- ✓ Considérant la stratégie locale de gestion de la bande côtière 2^{ème} génération (2024-2029) portée par la CCM et approuvée par délibération du Conseil du 19 mars 2025,
- ✓ Considérant que les interventions projetées doivent être conduites en cohérence avec les orientations du Plan Plage de Mimizan ;
- ✓ Considérant l'article L.2511-6 du Code de la commande publique qui autorise une coopération horizontale entre pouvoirs adjudicateurs, dans le but de garantir que les services publics dont ils ont la responsabilité sont réalisés en vue d'atteindre les objectifs qu'ils ont en commun.

DECIDE

Article 1 : La présente convention a pour objet la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'ONF auprès de la CCM pour des études préalables (conformément à l'article L300-3 du Code de l'urbanisme) de reprofilage et renaturation de la partie urbanisée de la dune sud de Mimizan depuis le musoir du Courant jusqu'au parking sud occupé par le poste MNS (comprenant la limite avec la dune domaniale au sud), et depuis le pied de dune matérialisé par le trait de côte jusque l'avenue de l'Océan comprise.

Article 2 : de signer la convention de coopération entre l'ONF et la CCM pour un montant de 26 229 €HT (vingt six mille deux cent vingt-neuf euros HT)

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre annexe au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Mimizan, le 20 novembre
2025

Xavier FORTINON,
Président de la communauté
de communes de Mimizan



Certifié exécutoire par le président compte tenu de sa
réception en Préfecture le 2025 sous le
numéro de certificat d'acquittement

et de la publication le 2025

Le Président,
Xavier FORTINON,

X.F.L.

Etude préalable de reprofilage et renaturation de la dune sud Mimizan

CONVENTION DE COOPERATION

(article L.2511-6 du Code de la commande publique)

Entre :

l'ONF et la Communauté de communes de Mimizan

Pour des études préalables de reprofilage et renaturation de la dune sud de Mimizan

Partenaires contractuels :

La Communauté de communes de Mimizan (désignée ci-après CCM), Administration publique générale, immatriculée sous le numéro SIRET 244 000 543 00011, ayant son siège au 3 avenue de la gare 40200 Mimizan, représentée par Xavier FORTINON, président, agissant au nom et pour le compte de la CCM,

Et

L'Office National des Forêts (désigné ci-après ONF), établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé sous le numéro B 662 043 116, ayant son siège au 2 bis Av. du Général Leclerc 94 700 Maisons-Alfort, représenté par M. Nicolas JANNAULT, agissant en qualité de directeur de l'agence Landes Nord Aquitaine,

Contexte général

Le littoral de Mimizan est confronté à une problématique d'érosion éolienne, de rehaussement du niveau de la dune urbanisée à son sommet, d'un recouvrement par le sable des accès publics à la plage et des habitations privées, et d'ensablement des rues situées en contrebas de la dune. Face à cette évolution, la Communauté de communes de Mimizan, en charge de la gestion du trait de côte, s'est rapprochée de l'Office National des Forêts pour bénéficier de son expertise en matière de gestion des dunes littorales et plus particulièrement en tant que gestionnaire des dunes domaniales de la commune de Mimizan.



Considérant que l'Etat a confié à l'ONF la mission de fixation des dunes littorales domaniales (articles L.221-3 et L.221-4 du Code Forestier) via la mission d'intérêt général de stabilisation et de protection des dunes littorales.

Considérant que, dans ce cadre, l'ONF possède une expertise sur la gestion multifonctionnelle de l'espace littoral en permettant l'utilisation de la frange littorale par le public, le développement de sites d'accueil organisés permettant de limiter les atteintes aux milieux naturels tout en renforçant une gestion forestière raisonnée, le contrôle de l'érosion éolienne (la migration dunaire) en ayant recours à des techniques de génie écologique.

Considérant la compétence « Gestion du trait de côte » qui figure dans les statuts de la CCM approuvé par délibération du 10 avril 2019.

Considérant la stratégie locale de gestion de la bande côtière 2^{ème} génération (2024-2029) portée par la CCM et approuvée par délibération du Conseil du 19 mars 2025, et notamment l'action de reprofilage concerté de la dune urbaine sud pour laquelle la CCM est maître d'ouvrage ;

Considérant que les interventions projetées doivent être conduites en cohérence avec les orientations du Plan Plage de Mimizan ;

Considérant l'article L.2511-6 du Code de la commande publique qui autorise une coopération horizontale entre pouvoirs adjudicateurs, dans le but de garantir que les services publics dont ils ont la responsabilité sont réalisés en vue d'atteindre les objectifs qu'ils ont en commun.

Il est convenu entre les soussignés, ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'ONF auprès de la CCM pour des études préalables (conformément à l'article L300-3 du Code de l'urbanisme) de reprofilage et renaturation de la partie urbanisée de la dune sud de Mimizan depuis le musoir du Courant jusqu'au parking sud occupé par le poste MNS (comprenant la limite avec la dune domaniale au sud), et depuis le pied de dune matérialisé par le trait de côte jusqu'à l'avenue de l'Océan comprise.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Les études préalables de reprofilage et renaturation de la dune sud de Mimizan consistent à :

- Etablir un état initial du site : profil actuel de la dune sud de Mimizan à l'aide des données à disposition. Des données supplémentaires pourront être acquises par le maître d'ouvrage, si nécessaire.
- Proposer une solution technique de reprofilage de la dune sud de Mimizan permettant de limiter la migration dunaire et l'ensablement des zones urbanisées en arrière-dune, et prenant en compte différents facteurs (contraintes techniques, statuts fonciers, aménagements existants, risques littoraux, etc.). Plusieurs scénarios pourront éventuellement être proposés. Les spécificités techniques de chaque scénario seront détaillées (volumes de sable extraits, profils dunaires, etc.).
- Proposer des actions de renaturation de la dune après reprofilage.
- Proposer un chiffrage prenant en compte l'ensemble des travaux.

Le rendu final de l'étude sera constitué :

- D'un rapport synthétique illustrant les modalités du reprofilage de la dune sud et de la renaturation de la dune après travaux
- De plans d'ensemble avec une échelle de référence du 1/500^{ème}, et des documents cartographiques et graphiques plus précis (coupe en travers type, points singuliers comme les accès plage et la jonction avec la dune naturelle, etc.)
- D'un chiffrage estimé des travaux.

Ces éléments serviront de support à l'engagement d'une concertation préalable éventuelle et l'organisation d'une mission de maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 3 : GOUVERNANCE DU PROJET

- Les études seront techniquement pilotées par la Direction de l'Aménagement et de l'Environnement de la Communauté de communes en association avec l'ONF, les services de la CCM et ceux de la commune : urbanisme, services techniques, environnement
- Le comité de pilotage politique du projet (instance de validation) regroupera à la fois des élus de la Communauté de communes et des élus de la commune de Mimizan (à définir), des représentants de l'ONF et les partenaires techniques et financiers du projet : Etat, Région, Département, GIP...
- Une réunion de lancement des études est à prévoir (format comité de pilotage). Par la suite, à minima, une réunion technique en amont puis une réunion du comité de pilotage politique est à prévoir à l'issue de la mission.
- Une réunion publique est éventuellement à prévoir après validation des études finales (présentation commune CCM et ONF).

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

Le remboursement des frais des services mis à disposition s'effectuera sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement utilisées par l'ONF pour le service.

Le coût unitaire comprend les charges du personnel impliqué. Il est établi sur la base :

- D'un montant journalier pour un agent de terrain de l'ONF de 724 euros/j (base 2025 à actualiser au 1er janvier de chaque année au cours de la durée de la convention),
- Du montant journalier pour un référent technique de l'ONF de 915 euros/j (base 2025 à actualiser au 1er janvier de chaque année au cours de la durée de la convention).

Le nombre de jours prévisionnel est de 30 jours, soit un coût prévisionnel de 26 229 € HT.

Missions	Nombre de jours cat. A	Nombre de jours cat. B
Déplacement terrain	4	3
Expertise (SIG, scénarios, volumétrie, chiffrage)	10	0
Réunions	4,5	1
Rapport et présentation	7	0
TOTAL	25,5	4
Coût / jour	915 €	724 €
Coût Total	23 333 €	2 896 €
		26 229 €

Figure 1: Jours prévisionnels passés sur l'étude, en fonction des différentes missions et catégories de personnel, ONF 2025

Un vol drone post travaux de reprofilage peut être proposé en option, au tarif de 724€/jour (prise d'images, orthophotographie et MNT).

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la mission est estimée à environ 30 jours, hors période de validation intermédiaire. La présente convention prendra effet à la date de signature et elle s'étendra jusqu'à la remise du rapport d'étude final à la CCM (sauf réunion de concertation qui pourra être décalée dans le temps).

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention sera actée par voie d'avenant.

La CCM et l'ONF conviennent qu'en cas de modification des dispositions législatives et réglementaires pouvant avoir une incidence sur l'exécution de la présente convention, elles se rapprocheront à compter de la date d'entrée en vigueur des dispositions susvisées en vue de modifier, s'il y a lieu, la présente convention ou d'établir une autre convention dans des conditions et dans des délais respectant les dispositions législatives ou réglementaires alors en vigueur.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée, soit d'un commun accord entre les parties, soit par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 1 mois.

ARTICLE 7 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

La CCM et l'ONF s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de ces voies amiables, tout litige pouvant survenir du fait de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Pau.

Fait le 21/11/2025

à Mimizan,

Le Président de la Communauté
de Communes de Mimizan



à Bruges,

Le Directeur de l'Agence
Landes Nord Aquitaine
de l'Office National des Forêts,

